

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 28 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2022 fixant la liste des postes soumis à une durée maximale d'occupation au sein du ministère des armées

NOR : ARMH2227970A

Le ministre des armées et le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 512-21 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 fixant la liste des postes soumis à une durée maximale d'occupation au sein du ministère des armées ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité du personnel civil du ministère des armées du 3 février 2020 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère des armées en date du 4 juillet 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 août 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Au sein du ministère des armées, les emplois génériques soumis à une durée d'occupation maximale sont fixés à l'annexe 1.

« La liste des emplois spécifiques soumis à une durée d'occupation maximale est fixée à l'annexe 2.

« Les postes soumis à un statut particulier sont exclus du présent dispositif. »

Art. 2. – Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 octobre 2022.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines
du ministère des armées,
T. DE VANSAY DE BLAVOUS

Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe à la sous-direction
des compétences et des parcours professionnels,
S. STAFFOLANI